

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Moïse MOREIRA, Maire.

Etaient présents : MMES HERANVAL Sylvie, BOUTEILLER Maryvonne, DUBUS Sandrine, LESUEUR Christelle, MAILLARD Angélique, ROUSSEL Sandrine, TOURNACHE Anita

MM DE MILLIANO Jean, BEAUFILS Cyril, BERGER Joachim, CANTEREL Marc, DELAUNE Pascal, LEBER Benoit (départ à 19h30), LECOINTRE Romuald

Madame LESUEUR Christelle est nommée secrétaire de séance.

Suite au compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler.

Le P.V. de la dernière réunion est adopté par 14 voix pour et 1 abstention, Madame MAILLARD Angélique.

DELIBERATION N° 2022-047

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS PSLA

LOGEAL IMMOBILIERE a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 680 000,00 € consenti dans le cadre du décret n° 2004-286 du 26 Mars 2004 et de l'arrêté du 26 Mars 2004 pour la construction du programme de location-accession situé à PETIVILLE.

La Caisse d'Epargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 680 000,00 €, soient garantis solidairement par la Commune de PETIVILLE.

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord de principe de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % a été donné à LOGEAL IMMOBILIERE pour le financement de 4 logements PSLA, situés au lotissement « Les Filandres ».

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accorder sa garantie solidaire, à hauteur de 50 %, à LOGEAL IMMOBILIERE pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 340 000,00 € (*trois cent quarante mille Euros*) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

- Montant : 680 000,00 €
 - Durée : 5 ans avec un amortissement in fine
 - Possibilité de disposer d'une période de versement de fonds pouvant atteindre 24 mois
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Taux d'intérêt révisable trimestriellement composé de l'index de référence + partie fixe (marge) : Euribor 3 mois + une marge de 1,40 %
 - Echéances : révision des échéances en fonction de la variation de l'Euribor 3 mois
 - Faculté de remboursement anticipé : aucune indemnité ne sera perçue en cas de remboursement anticipé si levée d'option
 - Garantie : caution solidaire de la Commune de PETIVILLE à hauteur de 50 %.
- De renoncer, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première

réquisition de la Caisse d'Épargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

- D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à signer le contrat accordant la garantie sus visée à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022-048

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS – INTEROCUTEUR PRIVILEGIE DU SDIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Ce décret indique qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ces missions, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours désigné devra informer régulièrement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Romuald LECOINTRE comme « Correspondant Incendie et Secours ».

DELIBERATION N° 2022-049

NOMINATION D'UN REPRESENTANT ET SON SUPPLEANT AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « ESTUAIRE ET MARAIS DE LA BASSE SEINE »

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le comité de pilotage du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine » sera invité à se réunir prochainement.

En vertu de l'article L414-2 du Code de l'Environnement, les représentants des collectivités territoriales concernées par un site Natura 2000 ont la possibilité de désigner parmi eux, s'ils le souhaitent, le président du Comité de pilotage ainsi que la collectivité maître d'ouvrage du site. A défaut de candidature à ces mandats, la présidence du CoPil et la maîtrise d'ouvrage du site sont assurés par l'Etat.

Pour le bon déroulement des 2 scrutins, le Conseil Municipal doit donc désigner son représentant titulaire et son suppléant au Comité de pilotage du site Nature 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De nommer Marc CANTEREL, titulaire
- De nommer Moïse MOREIRA, suppléant

DELIBERATION N° 2022-050**OUVERTURE D'UN ESPACE COWORKING, OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE ET CREATION D'UNE REGIE**

Monsieur le Maire rappelle son exposé de la séance du 05 mai dernier dans lequel il proposait au Conseil Municipal d'ouvrir un espace coworking au 170 rue de l'école, dans l'ancien logement communal situé au-dessus du cabinet médical.

Des travaux ont été réalisés afin que cet espace soit fonctionnel et puisse accueillir les personnes intéressées dans de bonnes conditions.

Afin de pouvoir ouvrir cet espace coworking et accepter les réservations avec paiement par carte bancaire, Monsieur le Maire signale qu'il faut ouvrir un compte bancaire et créer une régie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'ouverture d'un espace coworking au 170 rue de l'école, au-dessus du cabinet médical,
- Accepte la création d'un compte bancaire,
- Accepte la création d'une régie.

Information coworking

Les tarifs proposés, qui seront votés au prochain conseil municipal, sont les suivants :

- ½ journée : 12 €
- journée : 20 €
- mois : 350 €

DELIBERATION N° 2022-051**DENOMINATION DE LA RUE INTERIEURE DU LOTISSEMENT LES FILANDRES**

Par délibération n° 2021-005 du 18 février 2021, le Conseil Municipal avait délibéré pour dénommer le futur lotissement, situé rue du Procès, « Les Filandres ».

Ce jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de trouver dès maintenant un nom pour désigner la rue intérieure de ce lotissement.

En effet, il sera plus facile d'identifier ce lotissement lors des travaux de viabilisation, notamment pour les entreprises chargées de la réalisation des divers réseaux.

Le Conseil Municipal, après avoir échangé plusieurs propositions et après avoir délibéré, décide de dénommer la rue intérieure du lotissement « Les Filandres » : « rue du Méandre ».

DELIBERATION N° 2022-052**DECISION MODIFICATIVE N° 2****Travaux d'éclairage public rue des Pommiers – SDE 76**

Les travaux d'éclairage public, rue des Pommiers, ont coûté en totalité la somme de 30 949,68 €.

Le plan de financement était le suivant :

- | | |
|---------------------------------|-------------|
| - Participation du SDE 76 : | 17 351,29 € |
| - Participation de la commune : | 13 598,39 € |

Afin de prendre en compte la participation du SDE 76 dans le patrimoine communal, des écritures d'ordre ont été passées lors du dernier conseil municipal, par délibération n° 2022-046.

Entre temps, la Préfecture a demandé un changement sur les écritures à comptabiliser afin que celles-ci soient prises en compte dans le remboursement du FCTVA.

Les écritures supplémentaires suivantes doivent donc être prévues au chapitre 041 – opérations patrimoniales – compte 238 Avances versées sur commandes d’immobilisations corporelles :

Dépenses

Compte 238 (Part du SDE 76) : ajouter la somme de 17 351,29 €

Compte 238 (Part de la commune) : ajouter la somme de 13 598,39 €

Recettes

Compte 238 (Part du SDE 76) : ajouter la somme de 17 351,29 €

Compte 238 (Part de la commune) : ajouter la somme de 13 598,39 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N° 2022-053

TARIFICATION AU TAUX D’EFFORT DE LA Garderie PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Annule et remplace la délibération n° 2022-039 du 8 septembre 2022

La Caisse d’Allocations Familiales de Seine-Maritime a fait part à la commune que, lors du renouvellement des conventions d’objectif et de financement au 1^{er} janvier 2021, notre tarification n’était pas conforme avec la réglementation.

Cette réglementation stipule que l’offre de service proposée par les gestionnaires d’ALSH doit bénéficier à l’ensemble des familles et qu’une attention particulière doit être accordée aux familles à revenus modestes pour faciliter leur accès, au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

Or, le barème communal de participations financières des familles ne tient pas compte des ressources des familles pour l’ensemble des activités proposées et pour les familles hors commune.

Afin de pouvoir prétendre au versement des prestations de services 2023, la commune doit mettre en conformité ses modalités tarifaires pour une application effective aux familles au 01/01/2023 au plus tard.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de mettre en conformité les tarifs de la garderie périscolaire et extrascolaire en appliquant un taux d’effort au quotient familial de la Caisse d’Allocations Familiales qui déterminera le tarif payé par chaque foyer, dans la limite toutefois de prix minimums et maximums. L’application du taux d’effort permet plus de justice dans l’effort financier demandé aux familles, ce calcul rendant les tarifs proportionnels aux ressources du foyer.

Monsieur le Maire propose également que l’adhésion annuelle de 17 € soit supprimée à compter de la rentrée scolaire 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité, décide :

- de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2023, une tarification horaire au taux d’effort pour la garderie périscolaire et extrascolaire, dans les conditions suivantes :

	Tarifs horaires
Tarif plancher	1,70 €
Taux d'effort	0.20 %
Tarif plafond	2,20 €

- de supprimer l'adhésion annuelle de 17 € à compter de la rentrée scolaire 2023.

DELIBERATION N° 2022-054

TARIFICATION AU TAUX D'EFFORT DU CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le mois de septembre, le centre de loisirs est ouvert le mercredi en période périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle également que la réglementation de la CAF stipule que l'offre de service proposée par les gestionnaires d'ALSH doit bénéficier à l'ensemble des familles et qu'une attention particulière doit être accordée aux familles à revenus modestes pour faciliter leur accès, au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

Or, le barème communal de participations financières des familles ne tient pas compte des ressources des familles pour l'ensemble des activités proposées et pour les familles hors commune.

Afin de pouvoir prétendre au versement des prestations de services 2023, la commune doit mettre en conformité ses modalités tarifaires pour une application effective aux familles au 01/01/2023 au plus tard.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de mettre en conformité les tarifs du centre de loisirs du mercredi en appliquant un taux d'effort au quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales qui déterminera le tarif payé par chaque foyer, dans la limite toutefois de prix minimums et maximums. L'application du taux d'effort permet plus de justice dans l'effort financier demandé aux familles, ce calcul rendant les tarifs proportionnels aux ressources du foyer.

Monsieur le Maire propose également que l'adhésion annuelle de 8,50 € pour les petivillais et de 15 € pour les extérieurs soit supprimée à compter de la rentrée scolaire 2023 pour le centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2023, une tarification au taux d'effort pour le centre de loisirs du mercredi, dans les conditions suivantes :

	Centre de loisirs sans repas	Centre de loisirs avec repas
Tarif plancher	3,00 €	6,00 €
Taux d'effort	0.50 %	0,80 %
Tarif plafond	8,00 €	11,00 €

- de supprimer l'adhésion annuelle de 8,50 € pour les petivillais et de 15 € pour les extérieurs soit supprimée à compter de la rentrée scolaire 2023 pour le centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

CADEAUX DE NOEL DU PERSONNEL COMMUNAL

A l'occasion des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que chaque agent présent au Noël du personnel communal, titulaire ou non titulaire, puisse se rendre dans une boutique de Rives-en-Seine afin de choisir un colis de Noël d'une valeur de 70 € ou bien que la mairie l'achète directement et l'offre le jour du Noël du personnel. La solution la plus simple et légale sera retenue, sachant que le contrôle de légalité avait demandé que la délibération pour les chèques cadeaux soit retirée, ceux-ci étant assimilé à un complément de rémunération.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 voix contre, accepte d'offrir un colis de Noël à hauteur de 70 € au personnel communal, titulaire ou non titulaire, uniquement pour les personnes présentes au pot de Noël.

QUESTIONS DIVERSES

Buse ancien camping

Il est rappelé qu'une buse devait être installée le long du camping pour l'écoulement des eaux. Ce projet sera inscrit au budget 2023.

Trou Grand Rue

Un trou est en formation dans la tranchée réalisée par la société STGS, suite à une fuite, près de l'habitation située au 1186 Grand Rue. La société STGS a été prévenue et va intervenir rapidement.

Tranchée rue des Gabions

La tranchée réalisée pour le branchement électrique du terrain de M. FLEURET, rue des Gabions, qui s'était creusée et qui devenait dangereuse, a été rebouchée.

Camion rue des Gabions

Un semi-remorque avec un porte-char a emprunté la rue des Gabions et a abîmé la route. Cette route sera interdite aux poids lourds quand la véloroute sera réalisée.

Dates à retenir

- Jeudi 1er décembre : goûter des Anciens
- Vendredi 16 décembre à 15h00 : goûter de Noël des enfants de l'école
- Vendredi 16 décembre à 18h00 : pot du personnel communal
- Mardi 27 décembre à 18h00 : remise des chéquiers aux diplômés

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 45.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 15 décembre à 18h00, à la mairie.